

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-226 Portant règlement temporaire de la circulation - voirie -

Voie : **rue du colonel Arnaud Beltrame**
Nom et adresse du demandeur : **EIFFAGE**
ZAC Belle Air Nord – rue Christophe Colomb
17440 AYTRE

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,
Vu la demande faite par l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de reprise d'un ralentisseur et du réseau eaux pluviales en traversée de route sur la rue ci-dessus mentionnée,
Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise EIFFAGE d'Aytré (Charente-Maritime),
Vu la réalisation des travaux prévue le entre le 20/05/2019 et le 20/07/2019,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Fermeture à la circulation (sauf riverains et urgences),**
- **Interdiction de stationner pour tous les véhicules,**
- **Déviations mises en place (voir plan joint)**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise EIFFAGE, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 21/05/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

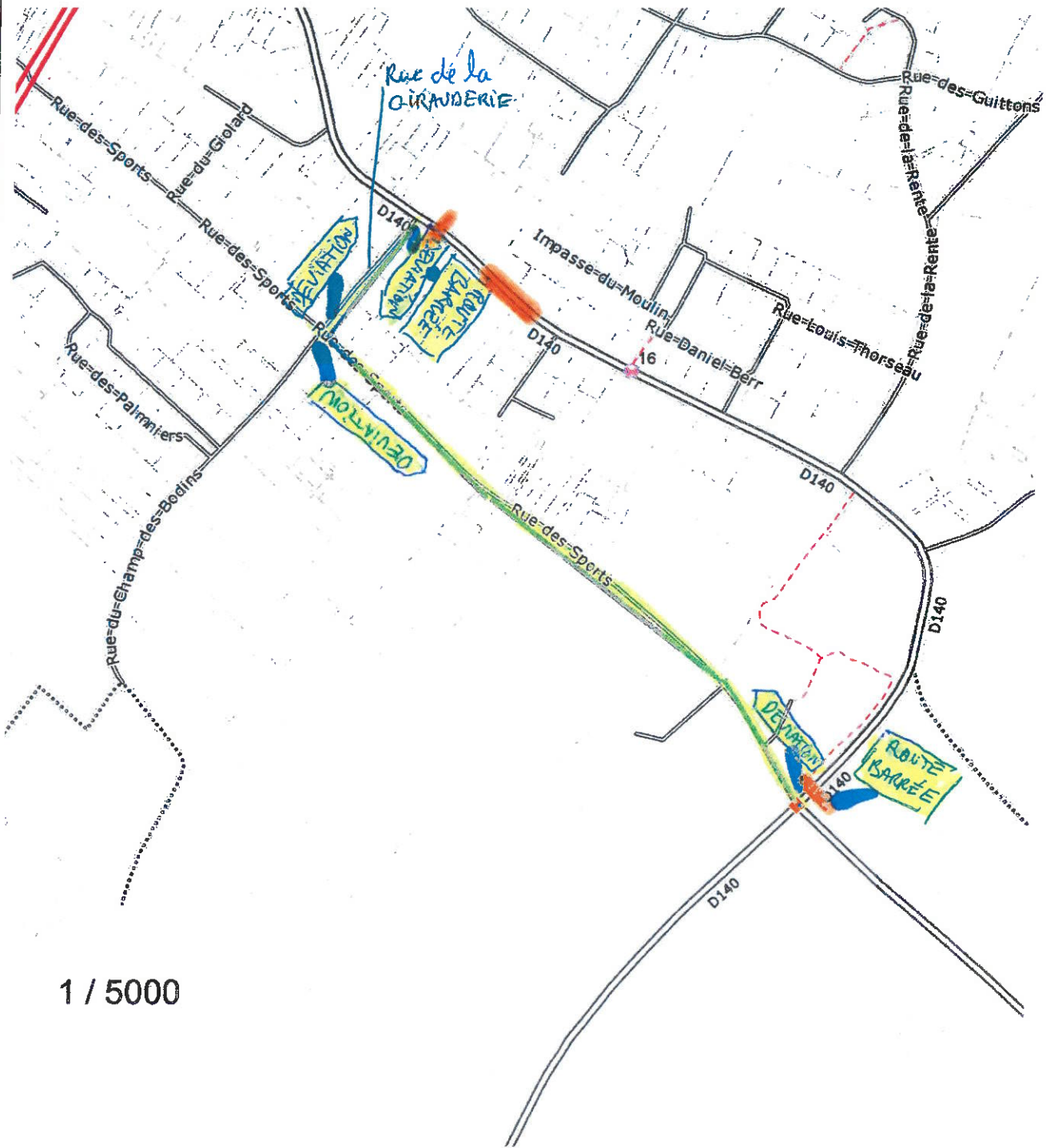
Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 21/05/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Daniel GERMAIN



Déviation VL reprise plateau RD 140

MÉDIS

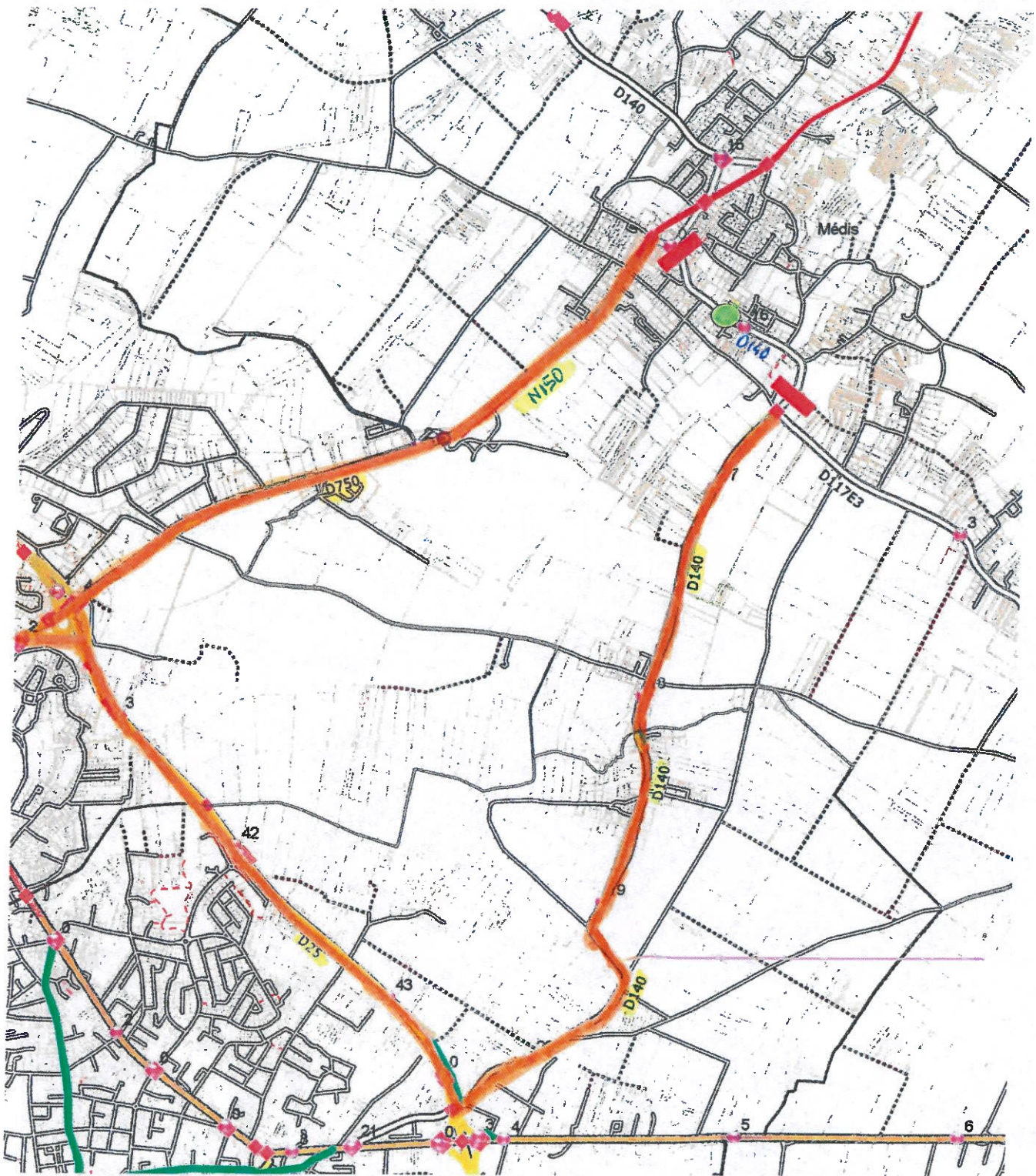


1 / 5000

Déviation VL par rue des sports et rue de la girauderie

Déviation PL pour reprise plateau RD 140

MÉDIS



1 / 25000

Déviation PL par RN 150-RD25-RD140-RD 750